

4B

**SUD
CHARENTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-19

AR PREFECTURE

016-241600501-20130531-DECISION2013_19-AU
Reçu le 04/06/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°13 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour arrêter les plans de financement et solliciter toutes les subventions ou avances susceptibles d'être obtenues pour la réalisation des projets de la CdC4B ;

Considérant :

- Que le Conseil Général de la Charente propose une aide financière aux collectivités dans le cadre de l'école départementale de musique et plus particulièrement du programme d'aide aux activités culturelles ;
- Que le Conservatoire intercommunal de musique de Barbezieux est éligible à cette subvention ;
- Que le Conservatoire intercommunal de musique de Barbezieux a déjà bénéficié de cette aide suite à sa demande de subvention en date de délibération du 26 avril 2012 pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Charente au titre du programme départemental d'aide aux activités culturelles et de l'école départementale de musique pour un montant total de 3 066,42 €, déterminé comme suit :

149 élèves de premier et second cycles x 20,58 €

Article 2 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le ..04..juin..2013....
et son affichage le ..04..juin..2013.....*

Fait à Touvérac, le 31 mai 2013
Jacques CHABOT
Président

